

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple -- Un But -- Une Foi

-----

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

**AGENCE NATIONALE D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**



**PROJET DE NOTE DE PROCEDURE POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROGRAMME DE FERMES FAMILIALES INTEGREES « NAATANGUE »**

**MAI 2015**

## **I. SELECTION DES BENEFICIAIRES**

### **I.1. OBJET**

La présente procédure définit les modalités de sélection et d'accompagnement des promoteurs de Fermes Familiales Intégrées « Naatangué ».

### **I.2. DOMAINE D'APPLICATION**

Cette procédure s'applique à tous les promoteurs qui sollicitent le programme de Fermes Familiales Intégrées « Naatangué ».

Les dossiers de candidature peuvent être reçus dans les bureaux de l'ANIDA et/ou de ses partenaires.

### **I.3. BENEFICIAIRES**

Le programme cible tout sénégalais promoteur agricole, avec une discrimination positive en faveur des jeunes de 18 à 35 ans (environ 70-80 % des cibles).

#### **I.3.1. Cibles**

Les principales cibles sont :

- les jeunes (hommes et femmes), ruraux et urbains ;
- les diplômés des écoles de formation professionnelle;
- les exploitants agricoles déjà en activité ;
- les émigrés avec un projet de retour.

#### **I.3.2. Critères de recevabilité administrative**

Les critères de recevabilité suivants sont retenus :

- la disponibilité du foncier (délibération ou tout autre acte justifiant une maîtrise du promoteur sur le foncier) ;
- la formalisation juridique (constitution en entreprise) ;
- la présentation du projet,
- les réalisations déjà entreprises par le promoteur.

### **I.4. RECEPTION DES DOSSIERS**

Les demandes formulées par les promoteurs dans le cadre du programme des Fermes Familiales Intégrées «Naatangué» sont adressées au Directeur Général de l'ANIDA et peuvent être déposées au siège ou dans les bureaux des Coordinations Régionales de l'ANIDA. Elles peuvent aussi être transmises par le biais des partenaires du programme. Elles sont ensuite enregistrées au courrier et transmises au Directeur Général.

### **I.5. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- une demande de réalisation de Ferme Familiale Intégrées « Naatangué » adressée au Directeur Général de l'ANIDA. Cette demande comporte une présentation du

- promoteur, de son projet, de ses activités, notamment celles en relation avec l'agriculture, ses réalisations et ses difficultés, etc. ;
- un acte attestant d'une formalisation juridique ;
  - Un acte attestant d'une propriété foncière si le promoteur dispose déjà d'une terre ou tout autre document ou titre attestant d'une maîtrise foncière du promoteur.

## **I.6. TRAITEMENT DES DOSSIERS**

Après avoir pris connaissance des demandes, le Directeur Général, impute les dossiers au Service d'Appui à la Promotion de l'Initiative Privée (SAPIP).

Ce service vérifie la conformité du dossier avant d'émettre un accusé de réception qui informe les promoteurs des modalités de suivi de leur dossier et des compléments d'informations à apporter. Les dossiers soumis à partir des coordinations régionales et des partenaires reçoivent leur accusé de réception à partir du lieu de dépôt.

Les promoteurs sont ensuite conviés à une première rencontre à l'ANIDA pour échanger avec les experts compétents sur leur projet de Ferme Familiale Intégrée « Naatangué ». Cette rencontre permet de mieux caractériser leur demande.

Une deuxième rencontre avec le promoteur est consacrée à la visite de terrain. Elle est sanctionnée par un rapport qui formule un business plan qui fera l'évaluation technique et financière du projet et des recommandations à soumettre au Comité de Sélection. Cette rencontre permet de constater l'existence de réalisations fonctionnelles dans l'exploitation.

Les deux rencontres peuvent être confondues et se dérouler directement sur le site du projet.

## **I.7. COMITE DE SELECTION**

### **I.7.1. Objet**

Le comité de Sélection est l'instance d'approbation des dossiers de candidature. Il est présidé par le Directeur Général de l'ANIDA.

### **I.7.2. Composition**

Il réunit des experts de l'Agence impliqués dans le programme et une expertise externe représentant des partenaires du programme notamment le FONGIP, l'ADEPME, la DMER et l'ANER.

### **I.7.3. Attributions**

Le comité de Sélection examine les dossiers et procède à leur notation suivant les critères de recevabilité et d'évaluation.

#### I.7.4. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation portent sur :

- l'âge du promoteur ;
- le profil du promoteur ;
- le caractère pertinent du projet : le contexte doit être favorable à la mise en œuvre du projet ;
- le projet doit être rentable pour supporter le remboursement de l'emprunt ;
- Le niveau des réalisations pour les promoteurs qui ont déjà initié la mise en œuvre de leur projet.

#### I.7.5. Grille de notation et classement des promoteurs

La grille de notation combine le critères d'éligibilité et d'évaluation qui sont notés de 1 à 5.

##### Grille de notation des promoteurs

PROMOTEURS	CRITERES	NOTE OBTENUE
NOM OU RAISON SOCIALE	AGE DU PROMOTEUR	3
	PROFIL DU PROMOTEUR	5
	RENTABILITE DU PROJET	7
	REALISATIONS ENTREPRISES	5
	TOTAL	/20

La recevabilité technique et financière est acceptable pour les dossiers dont la note est supérieure à 10.

En dessous de 10, le dossier n'est pas finançable.

Après la notation, les promoteurs qui ont une note supérieure ou égale à 10 sont classés selon l'importance de leur note.

##### Tableau de classement des promoteurs

LISTE DES PROMOTEURS	NOTE GLOBALE PONDEREE	CLASSEMENT

## II. REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Les promoteurs sélectionnés choisiront une banque partenaire du programme pour la mise en œuvre de leur projet de ferme.

## **II.1. MOBILISATION DU FINANCEMENT**

### **II.1.1. Ouverture de compte par le bénéficiaire**

### **II.1.2. Saisine de la Banque partenaire par l'ANIDA**

### **II.1.3. instruction du dossier –délai ?**

L'instruction du dossier dans banque partenaires est prévue pour 30 jours ouvrés.

### **II.1.4. Constitution de l'apport personnel**

L'apport personnel du bénéficiaire est fixé à 5% du besoin de financement

### **II.1.5. Versement de la subvention /ANIDA**

La subvention ANIDA est de 50 à 70% du besoin de financement et sera versé dans le compte du bénéficiaire.

### **II.1.6. Mobilisation de la garantie/FONGIP**

L'instruction du dossier pour la mobilisation de la garantie du FONGIP est prévue pour une durée maximum 30 jours. Cette garantie couvre 75% du besoin de financement.

### **II.1.7. Souscription a une police d'assurance/CNAAS**

Différentes catégories de polices sont proposées pour la couverture des risques dans les Fermes « Naatangué ».

### **II.1.7. Souscription a une police d'assurance/CNAAS**

Pour les Fermes Familiales « Naatangué », la CNAAS propose différents produits qui peuvent améliorer les conditions d'exploitation et sécuriser davantage le circuit de production dans les fermes.

#### **II.1.7.1. Assurance bétail et Equipements**

Le taux de prime est applicable sur la valeur de l'animal et des équipements.

##### **II.1.7.1.1. Assurance Mortalité du Bétail Tous Risques;**

Pour bovin :

- local taux de prime 8% subventionné à 50% par l'état du Sénégal
- bovin de Race taux de prime 10% subventionné à 50% par l'état du Sénégal

Pour petit ruminant : taux de prime 7% subventionné à 50% par l'état du Sénégal

##### **II.1.7.1.2. Assurance Mortalité de Volailles;**

Taux de prime 2% non subventionnée

### **II.1.7.2. Assurance Récolte :**

Le taux de prime est appliqué sur les coûts de productions des différentes spéculations.

#### **II.1.7.2.1. Assurance Equipement Agricole**

Cette police couvre qui garantit contre le vol, l'incendie et le bris de machine. Le taux est de 1,43% non subventionnée

#### **II.1.7.2.2. Assurance Tous Risques Récoltes;**

Taux de prime de 2,5 à 3% suivant la spéculation cultivée.

#### **II.1.7.2.3. Assurance portefeuille de crédit**

Ce produit innovant vise à assurer le crédit de la ferme pour la durée des remboursements. Pour cette assurance le taux de prime varie de 2,5% à 4% suivant les spéculations et les animaux dans la ferme.

### **II.1.8. Mise à disposition du financement / BANQUE-IMF**

La banque partenaire libère le financement dans un délai maximum de 30 jours.

## **II.2. SELECTION DES ENTREPRISES ET DE REALISATION DES TRAVAUX**

### **II.2.1. Standards d'une ferme « Naatangué »**

La Ferme Familiale Intégrée « Naatangué » est aménagée sur une superficie d'environ 1 à 2 hectares avec les éléments constitutifs suivants :

- un kit de clôture d'1 ha : 400 ml de grillage en acier galvanisé, portail de 4 m avec 2 battants, de 2 m de hauteur ;
- Un puits hydraulique : fonçage dans l'eau pour une hauteur d'eau prévisionnelle de 4 m ;
- une pompe solaire : Fourniture de pompes et panneaux solaires de 4 et 7 m<sup>3</sup>/h à HMT de 20 à 30 m, y compris les accessoires de pose et câble de sécurité d'une longueur de 40 m
- un poulailler de 12 m<sup>2</sup> ;
- une étable de 15 m<sup>2</sup> pour 2 vaches ;
- un kit d'irrigation goutte à goutte de 0,5 ha : fourniture de gaine goutte à goutte PE Ø 16 et d'épaisseur 450 µ ; espacement d'1,00 m, débit 2l/h ;
- studio : chambre et toilettes : 28 m<sup>2</sup> ;
- un bassin piscicole de 280 m<sup>3</sup> : de diamètre de 20 m, avec une profondeur au centre de 1,8 m ;
- un réservoir d'eau surélevé de 5 m<sup>3</sup>.

### **II.2.2. Agrément des entreprises**

L'ANIDA est chargée d'agréer les entreprises de travaux pour la réalisation des aménagements dans les Fermes Familiales Intégrées « Naatangué ».

L'agrément des entreprises se fait annuellement par appel public à candidature, par voie de presse.

Les agréments se feront par lots et prendront en compte autant que possible la localisation géographique des Fermes Familiales Intégrées « Naatangué » et les types de travaux à réaliser.

Pour être agréées, les entreprises devront proposer une offre financière en adéquation avec les coûts des éléments standards d'une Ferme Familiale Intégrée « Naatangué ».

### **II.2.3. Mise en œuvre des travaux et réception**

La mise en œuvre des travaux fera l'objet d'un contrat tripartite : ANIDA-Entreprise agréée-bénéficiaire selon un modèle proposé par l'ANIDA.

L'ANIDA assurera le suivi des travaux d'aménagement, le contrôle de conformité et la réception.

Les bénéficiaires seront signataires des procès-verbaux de réception.

### **III. ACCOMPAGNEMENT, MISE EN VALEUR AGRICOLE ET SUIVI**

Les promoteurs sélectionnés bénéficieront d'une formation sur la gestion d'une exploitation agricole.

L'ANIDA accompagnera le programme de mise en valeur des Fermes Familiales Intégrées «Naatangué» conformément à la procédure de mise en valeur agricole par l'affectation de conseillers agricoles chargé de faciliter la programmation et la supervision des campagnes de production. Cet accompagnement intègre le volet mise en marché des produits.

Le FONGIP et l'ADEPME interviendront dans la formation, notamment sur le volet gestion simplifiée d'une exploitation agricole et les relations avec les partenaires financiers (domification des recettes, remboursement du crédit, élaboration de requête de financement, etc.)

L'accompagnement à la mise en valeur fera également l'objet d'un contrat Promoteur-ANIDA- autres partenaires.

Des visites régulières seront organisées par les membres du comité de sélection en relation avec les organismes financiers concernés.

## **ANNEXE I : GRILLE D'EVALUATION**

---

### **AGE DU PROMOTEUR ET QUALIFICATION : POIDS DU CRITERE : 3 POINTS**

- De 18 à 35 ans : 3 points
- De 36 ans à 45 ans : 2 points
- Au-delà de 46 ans : 1 point

### **QUALIFICATION DU PROMOTEUR : POIDS DU CRITERE 5 POINTS**

- Exploitant agricole : 5 points
- Diplômé de l'agriculture : 4 points
- Diplômé d'autres secteurs : 3 points
- Autres : 1 point
- 

### **RENTABILITE : POIDS DU CRITERE 7 POINTS**

- $TRI \geq 20\%$  : 7 points ;
- $15\% \leq TRI < 20$  : 5 points ;
- $10\% \leq TRI < 15$  : 3 points ;
- Autres : 1 point.

### **REALISATIONS ENTREPRISES : POIDS DU CRITERE 5 POINTS**

- Point d'eau, clôture, autres réalisations : 5 points ;
- Clôture seule ou point d'eau seule : 3 points ;
- Autres réalisations : 2 points

---

## **ANNEXE II : MODELE DE RAPPORT**

---

## **ANNEXE III : MODELE CONTRAT PROMOTEUR-ANIDA-ENTREPRISE**

---

## **ANNEXE IV : MODELE CONTRAT PROMOTEUR-ANIDA-PARTENAIRE FINANCIER**

---